



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 42/2025

OBJET : Convention de formation professionnelle « Gestes et Postures en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » avec le prestataire DUNOD prévue le 25 août 2025, à Morangis pour 20 participants

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle « Gestes et Postures en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant »,

Considérant que cette prestation est prévue le 25 août 2025, à Morangis,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle « Gestes et Postures en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » avec le prestataire DUNOD prévue le 25 août 2025, à Morangis pour 20 participants

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 1 680.00 € TTC (Mille six-cent quatre-vingts euros).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 13 mars 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.